
Adresse de l'agent national du district de Cahors (Lot) concernant les dons patriotique reçus, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'agent national du district de Cahors (Lot) concernant les dons patriotique reçus, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 49;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16492_t1_0049_0000_2

Fichier pdf généré le 07/10/2019

vient encore de sauver la France par sa vertu, son courage et sa fermeté! ».

Mention honorable, insertion au bulletin (33).

[L'agent national du district de Cahors à la Convention nationale, le 15 fructidor an III] (34)

Représentans du peuple français,

Le district de Cahors présente un spectacle bien beau pour les amis de la République et bien désespérant pour les ennemis de la Liberté. Les propriétés nationales se vendent trois fois et souvent quatre au-dessus de leur estimation. Les dons patriotiques en assignats, en cuivre, en linge exèdent les facultés des sans-culottes qui les ont déposés sur l'autel de la patrie. Le fanatisme n'y a plus de temples. Treize cents marcs d'argenterie ont déjà grossi le trésor national, et tout ce qui restoit de métaux dans les laboratoires des prêtres est dans les coffres du receveur du district. Sur dix neuf cents républicains de la réquisition tous ont arboré le drapeau de la victoire à l'exception de vingt-cinq retenus par des motifs puisés dans la loi. Seize mille livres de salpêtre ont été fabriquées pour foudroyer le trône du tyran de Madrid. Les quatre vingt mille habitans de ce district n'ont qu'une âme pour sentir le prix de la liberté, qu'un cœur pour chérir les sauveurs de la patrie, qu'un bras pour frapper les traîtres, les conspirateurs, les esclaves et les despotes. Le supplice du Cromwel français a causé une allégresse publique, et jusques dans le plus petit hameau du territoire confié à ma surveillance vous entendriez crier à l'unisson : vive la République, vive la Convention qui vient encore de sauver la France par sa vertu, son courage et sa fermeté. Je suis trop heureux d'habiter ce district, et de pouvoir vous transmettre un tableau aussi satisfaisant.

Salut et fraternité.

LAGARQUE.

18

La société populaire de Mirecourt, département des Vosges, invite la Convention nationale à faire cesser un nouveau genre de vexation relatif au bois de chauffage; pour y parvenir, elle lui propose de décréter que les marchands de bois pourront être requis par les administrations de district d'amener sur les marchés des quantités de bois proportionnées, et à celles dont ils sont propriétaires, et aux besoins des citoyens.

(33) P.-V., XLVI, 80-81. M. U., XLIV, 55; C. Eg., n° 772.

(34) C 321, pl. 1344, p. 10.

Renvoyé au comité de Commerce et approvisionnements (35).

19

Il est fait lecture d'une adresse de la société populaire de Mézières, par laquelle, après avoir félicité la Convention nationale d'avoir fait tomber sous le glaive de la loi la tête des scélérats qui méditaient l'infortune du peuple, en affectant de se montrer les plus intrépides défenseurs de ses droits, elle demande qu'il soit pris des mesures pour prévenir et arrêter les maux qui résultent de ces orages passagers. Elle dénonce en même temps les manœuvres des malveillants dans le département des Ardennes.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (36).

20

Les administrateurs du district de Pau [Basses-Pyrénées] annoncent qu'une grande partie des communes de ce district ont apporté l'argenterie de leurs églises, et que la quantité de 1 041 marcs 7 onces 4 gros et demi a déjà été versée dans la caisse du payeur-général.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des Revenus nationaux (37).

21

Le conseil général de la commune de Puget-Figette, département des Basses-Alpes, invite la Convention nationale à continuer ses immortels travaux. Il observe que, placée à l'extrême frontière, cette commune s'est mesurée à plusieurs reprises avec les Piémontois, qui l'ont pillée et dévastée deux fois; il réclame pour elle les indemnités accordées par la loi.

Renvoyé aux comités de Salut public et des Secours (38).

(35) P.-V., XLVI, 81.

(36) P.-V., XLVI, 81-82.

(37) P.-V., XLVI, 82. Bull., 7 vend. (suppl.); C. Eg., n° 773.

(38) P.-V., XLVI, 82.